

2035^e séance

Mercredi 27 octobre 1976, à 15 h 45.

Président : M. Siméon AKE (Côte d'Ivoire).

E/SR.2035

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération régionale (*fin**) [E/5845, E/L.1738 et Corr.1, E/L.1738/Add.1, E/L.1739]

1. M. GHORRA (Observateur du Liban), prenant la parole sur l'invitation du Président, dit qu'il n'a pas pu achever ses consultations avec le gouvernement de son pays ni recevoir d'instructions définitives. Il ne veut pas retarder plus longtemps la décision du Conseil au sujet du siège de la Commission économique pour l'Asie occidentale, mais il tient, au nom du Gouvernement libanais, à exprimer la réserve suivante et demande qu'elle soit consignée dans le compte rendu :

“Le Gouvernement libanais a présenté un plan financier et technique détaillé concernant l'établissement du siège de la CEAO au Liban (E/ECWA/38/Add.1). Cette offre tient toujours. Le Gouvernement libanais regrette que la situation régnant au Liban depuis un an et demi n'ait pas permis de procéder aux échanges de vues qui, normalement, auraient dû avoir lieu au sujet de ce plan, ni d'étudier les possibilités offertes par celui-ci. C'est pourquoi le Gouvernement libanais exprime présentement des réserves à l'égard de la recommandation 35 (S-II) adoptée par la CEAO à Doha, au cours de sa session des 22 et 23 août 1976, et se réserve également le droit de réexaminer la question à un stade ultérieur au cas où il déciderait de le faire.”

2. Le Gouvernement libanais se félicite de ce que le siège provisoire de la CEAO soit maintenu à Beyrouth et il est prêt à honorer les engagements qu'il a pris à cet égard.

3. M. KITTANI (Observateur de l'Irak), prenant la parole sur l'invitation du Président, dit sa satisfaction d'avoir entendu le représentant du Liban déclarer que l'on ne chercherait plus à retarder une décision du Conseil au sujet de la recommandation de la CEAO. En ce qui concerne la réserve exprimée par le Gouvernement libanais, il faut bien s'entendre sur le fait que, dès que le Conseil aura pris une décision, les travaux relatifs à l'établissement du siège et à la construction des bâtiments destinés à l'abriter devront démarrer. Tout représentant est naturellement en droit d'exprimer des réserves s'il le souhaite ou de chercher à renverser la décision du Conseil.

4. M. STOFOROPOULOS (Grèce) dit que, depuis la 2033^e séance, il a eu l'occasion d'étudier des documents supplémentaires et qu'à la lumière de ces documents il a eu de nouvelles consultations officieuses avec d'autres délégations. Il aurait aimé disposer de plus de temps pour examiner des propositions de rechange, mais il ne veut pas faire obstacle à toute décision que le Conseil souhaiterait prendre.

* Reprise des débats de la 2033^e séance.

5. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la question du siège de la CEAO présente un caractère d'urgence. Il respecte la décision prise par la Commission elle-même et espère que le Conseil adoptera le projet de résolution E/L.1739 à l'unanimité. La délégation soviétique se réserve le droit de formuler des observations détaillées au sujet de l'état des incidences financières présenté par le Secrétaire général (E/L.1738 et Corr.1 et E/L.1738/Add.1) lorsque la Cinquième Commission l'examinera à la présente session de l'Assemblée générale. M. Lobanov note toutefois avec satisfaction que la construction du bâtiment n'aura pas de conséquences financières pour le budget de l'Organisation des Nations Unies.

6. Le PRÉSIDENT propose au Conseil d'adopter sans procéder à un vote le projet de résolution E/L.1739.

Le projet de résolution est adopté [résolution 2045 (LXI)].

7. M. KITTANI (Observateur de l'Irak), prenant la parole sur l'invitation du Président, se félicite de ce que le Conseil ait confirmé à l'unanimité la décision de la CEAO. Le Gouvernement irakien s'appliquera à mettre le plus rapidement possible à la disposition de la Commission un siège qui lui permette de travailler efficacement. La décision que la Commission a prise d'établir son siège à Bagdad est à la fois un honneur et une perspective stimulante pour l'Irak.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*fin*) [E/5894, E/L.1736, E/L.1737, E/L.1740]

8. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner la recommandation formulée par la Commission de la condition de la femme au paragraphe 2 de la note du Secrétariat (E/L.1737), tendant à autoriser la Commission à reprendre sa vingt-sixième session en décembre 1976 pour lui permettre d'achever l'examen des questions inscrites à son ordre du jour, en accordant particulièrement la priorité à la rédaction de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

9. M. LOQUET (Belgique) dit que la Commission de la condition de la femme n'a besoin que de deux semaines environ pour achever la rédaction du projet de convention. Remettre l'achèvement de cette convention à la prochaine session ordinaire de la Commission ou confier ce travail à quelque autre organe ne serait pas une formule de rechange satisfaisante. En 1977, certains membres de la Commission seront remplacés et les nouveaux membres ne seront pas au courant des travaux qui ont déjà été effectués. Aussi M. Loquet se déclare-t-il nettement favorable à la

proposition qui est faite au paragraphe 3 du document E/L.1737. Cependant, dans un souci d'économie, la délégation belge ne s'opposera pas à la suggestion de ne pas établir de comptes rendus pour la reprise de la session.

10. M. BARCELO (Mexique) dit que la délégation mexicaine aurait préféré que la reprise de la session se tienne à New York mais, si cela ne peut se faire, elle ne voit pas d'objection à ce que la réunion ait lieu à Genève pendant la période envisagée.

11. M. ROUGÉ (France) rappelle que la délégation française avait élevé des objections de caractère administratif contre la proposition de tenir une reprise de la session de la Commission de la condition de la femme; ces objections tenaient essentiellement au souci qu'avait la délégation française de voir la règle d'une réunion tous les deux ans s'appliquer dans tous les cas. Mais les arguments qu'il a entendus ont convaincu le représentant de la France qu'une exception devrait être faite en l'occurrence pour la Commission de la condition de la femme. Le rapport du Conseil devrait indiquer clairement qu'il s'agit là d'un cas exceptionnel ne créant aucun précédent et que les règles relatives aux réunions des organes subsidiaires du Conseil restent pleinement valables.

12. M. KANAZAWA (Japon) dit que le point de vue déjà exprimé par la délégation japonaise à la séance précédente n'a pas changé. Toutefois, si le Conseil désire aboutir à un consensus, M. Kanazawa n'y fera pas obstacle.

13. M. STOFORPOULOS (Grèce) appuie la recommandation de la Commission de la condition de la femme. Il estime par ailleurs que des comptes rendus devraient être établis pour la reprise de la session, l'expérience ayant montré que, lorsqu'il n'y avait pas de comptes rendus, d'autres types de documents avaient tendance à devenir plus volumineux. Ce qui est plus important encore, c'est que la Commission achèvera l'élaboration d'un important instrument international, pour lequel les comptes rendus analytiques seront considérés comme des travaux préparatoires et présenteront par conséquent un intérêt tout particulier.

14. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil approuve la recommandation de la Commission de la condition de la femme tendant à autoriser celle-ci à reprendre sa vingt-sixième session en 1976, qu'il accepte que la reprise de la session se tienne à Genève du 6 au 17 décembre 1976, comme l'a suggéré le Secrétariat au paragraphe 3 de sa note (E/L.1737), et qu'il décide d'autoriser l'établissement de comptes rendus analytiques pour la reprise de la session.

Il en est ainsi décidé [voir décision 195 (LXI)].

15. M. BYKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la décision d'autoriser la Commission de la condition de la femme à tenir une reprise de session tient compte du fait que les travaux de la Commission sur le projet de convention sont très avancés. Or cette décision va à l'encontre de celle qu'a prise un organe supérieur des Nations Unies et ne doit pas être considérée comme créant un précédent. Il conviendrait de donner pour instructions au Secrétariat de veiller, dans toute la mesure possible, à réduire les dépenses relatives à la reprise de la session.

16. Le PRÉSIDENT prend note de cette suggestion.

17. Il dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil approuve les nouvelles dates des réunions de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et de ses organes subsidiaires, telles qu'elles sont proposées au paragraphe 4 de la note du Secrétariat (E/L.1737).

Il en est ainsi décidé [voir décision 195 (LXI)].

18. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil approuve les propositions concernant les sessions du Groupe de travail intergouvernemental spécial sur les pratiques de corruption qui sont faites au paragraphe 5 du document E/L.1737.

Il en est ainsi décidé [voir décision 195 (LXI)].

19. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera comme approuvée la modification exposée au paragraphe 6 du document E/L.1737 en ce qui concerne les dates de la session extraordinaire du Comité de la science et de la technique au service du développement.

Il en est ainsi décidé [voir décision 195 (LXI)].

20. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres du Conseil sur la décision de la Commission de la condition de la femme concernant le Programme de la Décennie des Nations Unies pour la femme, décision reproduite au paragraphe 7 de la note du Secrétariat (E/L.1737). S'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil approuve les mesures exposées sous les points *a*, *b* et *c* du paragraphe 8 du document E/L.1737.

Il en est ainsi décidé [voir décision 196 (LXI)].

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

Election des membres du Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé d'examiner les pratiques de corruption, établi conformément à la résolution 2041 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 5 août 1976

21. Le PRÉSIDENT dit que, à la suite des consultations qu'il a eues avec les présidents des groupes régionaux, il a été convenu que la composition du Groupe de travail intergouvernemental spécial de 18 membres serait la suivante : cinq sièges pour les Etats d'Afrique, quatre sièges pour les Etats d'Asie, trois sièges pour les Etats d'Amérique latine, deux sièges pour les Etats socialistes d'Europe orientale et quatre sièges pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que le Conseil approuve cette composition.

Il en est ainsi décidé [voir décision 197 (LXI)].

22. M. AMIRDJANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que les représentants de la Bulgarie, de la République démocratique allemande, de la Tchécoslovaquie et de l'Union soviétique ont présenté leur point de vue au sujet de la composition du Groupe de travail spécial lors de la soixante et unième session du Conseil à Genève. S'exprimant au nom de ces délégations, il dit que, quelle que soit la décision adoptée à ce sujet, elle ne devra pas faire une entorse aux principes existants

d'une répartition géographique équitable au sein du système des Nations Unies ni créer de précédent. Le représentant de l'URSS demande que ses observations soient consignées dans le compte rendu.

23. Le PRÉSIDENT dit que la réserve exprimée ne semble pas pertinente puisque la composition du Groupe de travail spécial telle qu'elle a été proposée est entièrement conforme à la pratique actuelle de l'Organisation des Nations Unies et a fait l'objet d'une convention verbale. Il souhaite lui aussi que ses observations soient consignées dans le compte rendu et dans le rapport du Conseil.

24. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) donne lecture d'une liste partielle de candidatures s'établissant comme suit : pour les cinq sièges attribués aux Etats d'Afrique : l'Algérie, le Nigéria, l'Ouganda, la Sierra Leone et le Zaïre; pour les quatre sièges attribués aux Etats d'Asie : l'Iran, le Japon et le Pakistan; et pour les trois sièges attribués aux Etats d'Amérique latine : la Colombie, le Mexique et le Venezuela.

25. M. VINCI (Italie), parlant en qualité de président du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, dit que ce groupe, après de longues consultations et afin de ne pas retarder les travaux du Groupe de travail, a décidé d'appuyer la candidature des Etats-Unis d'Amérique mais n'a pu se mettre d'accord sur une liste concertée, car huit Etats Membres (Royaume-Uni, République fédérale d'Allemagne, France, Pays-Bas, Belgique, Canada, Norvège, Italie) et la Suisse souhaitent participer aux travaux du Groupe de travail. Le Groupe constate avec satisfaction que le Conseil est prêt à accepter que le Groupe de travail spécial soit ouvert à tous, sur la base du règlement intérieur et d'une pratique établie de longue date. Selon cette interprétation, tous les Etats nommés participeraient donc aux travaux du Groupe de travail et l'on se réserverait la possibilité d'élargir la compo-

sition du Groupe à l'avenir. M. Vinci espère que l'esprit de coopération ainsi manifesté sera compris. Entretiens, toutes les délégations nommées se tiendront en contact avec leur gouvernement pour étudier la possibilité de réduire le nombre des candidatures.

26. Le PRÉSIDENT fait observer que la résolution 2041 (LXI) du Conseil établit clairement que le Groupe de travail spécial sera composé de 18 membres. Tout membre du Conseil ou de l'Organisation des Nations Unies qui souhaite participer aux travaux du Groupe de travail devra se conformer au règlement intérieur du Conseil. Si le Conseil souhaite que le Groupe de travail soit ouvert à tous, il devra prendre une décision dans ce sens.

27. M. OUDOVENKO (Observateur de la République socialiste soviétique d'Ukraine), prenant la parole sur l'invitation du Président, dit que les Etats d'Europe orientale n'ont pas de candidatures à présenter pour le moment.

28. Le PRÉSIDENT suggère que le Conseil élise les membres représentant le Groupe des Etats d'Afrique, le Groupe des Etats d'Asie, le Groupe des Etats d'Amérique latine et le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

L'Algérie, la Colombie, les Etats-Unis d'Amérique, l'Iran, le Japon, le Mexique, le Nigéria, l'Ouganda, le Pakistan, la Sierra Leone, le Venezuela et le Zaïre sont élus membres du Groupe de travail intergouvernemental spécial sur les pratiques de corruption [voir décision 197 (LXI)].

29. Le PRÉSIDENT suggère aux présidents des groupes régionaux de l'informer des autres candidatures en temps voulu. Les membres restant à élire du Groupe de travail seront élus à une date ultérieure.

La séance est levée à 16 h 45.

2036^e séance

Lundi 15 novembre 1976, à 15 h 45.

Président : M. Siméon AKE (Côte d'Ivoire).

E/SR.2036

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Fonds spécial des Nations Unies (A/31/21)

1. M. ÅLGÅRD (Norvège), président du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies, présentant le rapport du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial (A/31/21), dit que, bien que les premières contributions au Fonds aient enfin été versées, il est plus pessimiste quant à l'avenir du Fonds que lors de ses rapports précédents au Conseil et à l'Assemblée générale. Son optimisme reposait sur le refus de croire que les appels, lancés par l'Assemblée générale à deux sessions extraordinaires et à deux sessions ordinaires, pourraient ne pas être entendus et il veut encore espérer qu'il ne s'était pas trompé. Il avait eu la conviction qu'il suffirait d'amener un petit

nombre de pays à briser le cercle vicieux, dans lequel sont enfermés les donateurs éventuels, chaque groupe attendant qu'un autre groupe fasse le premier pas. Il avait espéré qu'un pas décisif avait été franchi lorsque le Venezuela et la Norvège, qui appartiennent à deux groupes différents de donateurs éventuels, ont répondu à l'appel lancé par l'Assemblée générale dans le cadre du consensus réalisé à la septième session extraordinaire, mais la suite des événements a démenti son espoir. Les pays industrialisés qu'il a rencontrés préféreraient accorder leur assistance aux pays les plus gravement touchés soit bilatéralement, soit par des voies multilatérales. Il avait espéré pouvoir persuader les pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole de verser au moins une partie de l'aide généreuse qu'ils accordent aux pays les plus gravement touchés par l'intermédiaire du Fonds